

LA MARTINOYENNE COURSE NATURE
REGLEMENT TROISIEME EDITION 24/02/2019

Article 1:

La Martinoyenne est organisée le dimanche 24 février 2019 par l'association Saint Martin Course Aventure dont le siège social est situé au 155 rue de la croix des baux 85140 SAINT MARTIN DES NOYERS avec la collaboration de l'Athlétique Club de Chantonay.

Article 2 :

Départ et arrivée des courses : Stade René Couzinet 85140 SAINT MARTIN DES NOYERS.

Distances – Horaires départs - Catégories – Tarifs :

28 km GIBIERS DE LA ROCHETTE – 9h00 – Tarifs : 14 € - Espoirs à masters -*Inscriptions limitées à 150 coureurs. Barrière éliminatoire pour tous les concurrents qui n'auront pas franchi le seizième kilomètre avant 11h00. Dossards verts du N°601 à 751*

17 km GARAGE HERAUD AMIEL – 9h15 – Tarifs : 11 € - Juniors à masters -*Inscriptions limitées à 300 coureurs. Dossards orange du N°301 à 600*

10 km CLARYSSE PICARD – 9h30 – Tarifs : 8 € - Juniors à masters -*Inscriptions limitées à 300 coureurs. Dossards bleu de 1 à 300*

Les podiums auront lieu vers 11h30.

Engagements en ligne sur www.espace-competition.com à partir du 01/11/2018 **jusqu'au jeudi 21/02/2019 inclus et dans la limite des dossards disponible.**

Il n'y aura pas d'inscriptions sur place. Des listes d'attente seront mises en place sur le site d'inscription.

Point important : Les coureurs devront être particulièrement attentifs lors des traversées de routes départementales et se conformer aux consignes des commissaires. De nombreuses parcelles privées seront traversées et ouverts exceptionnellement pour notre course. Merci d'éviter de sortir des balisages indiquées (notamment sur les bordures de champs)

Article 3 : Documents pour l'inscription électronique:

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non-licenciés.

- Licenciés FFA: merci de taper votre numéro de licence lors de votre inscription.- Non licenciés : fournir un certificat médical de non contre-indication à la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.

- Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Article 4 : Retrait des dossards.

Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste. Les dossards sont à retirer **à partir de 7h45 le jour de la course** - Complexe Sportif près du Stade René Couzinet 85140 SAINT MARTIN DES NOYERS. Les numéros de dossards seront mis en ligne la veille de la course sur www.espace-competition.com.

Article 5 : Récompenses :

Coupes ou médailles. Lots divers pour tous les coureurs dans la limite des 750 dossards.

Article 6 : Informations diverses :

Douches sur le stade – Parking aux abords du stade (fléchage) – Course en semi autosuffisance (bidons, camel-back vivement conseillés) postes de ravitaillement et postes eau – Classement général et classement par catégorie, consultable sur

<http://stmartincourseaven.wixsite.com/martinoyenne> ou <http://www.couirenvendee.fr/> - Service médical : Médecin - Protection civile – ostéopathe - Sur place : buvette, sandwich. Les coureurs doivent respecter le code de la route sur les secteurs ouverts à la circulation publique.

Article 7 : Assurance

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite pour la course.
Individuelle accident : Les licenciés FFA bénéficient des garanties de l'assurance liées à leur licence. Les non-licenciés doivent s'assurer personnellement.
Les concurrents s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident pouvant résulter de leur participation à cette manifestation.

Article 8 : Protection de l'environnement

Les participants s'engagent à respecter la nature et les propriétés sur les parcours empruntés, de ne jeter aucun déchet, aucun emballage, aucun conditionnement (tube, boîte, papier etc...), et de les déposer dans les containers ou récipients prévus à cet effet, sur les postes de ravitaillement.

Les coureurs qui abandonneront des déchets en dehors des zones de ravitaillement pourront faire l'objet d'une disqualification.

Article 9 : Modification du parcours des horaires, annulation de la course

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis. En cas de conditions météo trop défavorables (pluie importante, inondation, vent fort tempête, fort risque orageux, etc...) l'heure de départ peut être décalé. **En cas de force majeure et pour des raisons de sécurité (notamment mauvaises conditions météorologiques), l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours ou de modifier les barrières horaires.**

En cas d'annulation d'une épreuve, pour quelque raison que ce soit, plus de 21 jours avant la date du départ, un remboursement partiel des droits d'inscriptions sera effectué. Le montant sera fixé de façon à permettre à l'organisation de faire face à l'ensemble des frais irrécupérables engagés à la date de l'annulation. En cas d'annulation de moins de 21 jours avant le départ ou en cas d'interruption de la course, pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement d'inscription ne sera effectué.

Article 10 : Les accompagnateurs en vtt ne sont pas autorisés.

Article 11 : Les ravitaillements sauvages sont interdits, les concurrents devront respecter le code de la route

Article 12 : Les concurrents se doivent secours et entraide.

Article 13 : Tout problème ou accident devra être immédiatement signalé aux signaleurs ou secouristes.

Article 14 : Des contrôles anti-dopage peuvent être effectués à l'arrivée, sur les concurrents désignés par la FFA.

Article 15 :Droit à l'image :

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, Il renonce également à tout recours contre l'organisateur pour l'utilisation faite de son image. Seule l'organisation peut transmettre ce droit à l'image à tout média.

Article 16 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol et se réservent le droit d'apporter toutes modifications qu'ils jugeront utiles à l'organisation.

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement disponible sur notre site internet (<http://stmartincourseaven.wixsite.com/martinoienne>) et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.